

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1876-1877.)

I.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1877 ⁽¹⁾.

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Une augmentation de 2,750 francs est proposée au chiffre de 765,000 francs figurant à cet article dans la colonne des charges ordinaires et permanentes, dont le montant s'élèvera ainsi à 767,750 francs.

Cette modification est demandée afin de pouvoir accorder des augmentations de traitement, à une partie du personnel des gens de service dans les limites fixées par les règlements organiques, d'après les titres qu'ils ont acquis à une amélioration de sort par leur ancienneté et leurs bons services.

(Articles 5 et 9.)

ART. 5.

Matériel.

Crédit porté au Budget.	fr.	141,000	»
Augmentation proposée.		2,000	»
TOTAL.	fr.	143,000	»

(1) Budget, n° 103, IX, session de 1875-1876.

ART. 9.

Magasin général des papiers.

Crédit porté au Budget.	fr. 190,000 »
Augmentation proposée	2,000 »
	<hr/>
TOTAL.	192,000 »
	<hr/>

Jusqu'à présent, les lois, arrêtés, circulaires, etc., concernant l'administration des contributions directes, douanes et accises, ont été imprimés aux frais du personnel auquel ils étaient destinés. — Mon attention ayant été appelée sur cet état de choses, j'ai trouvé qu'il n'était pas rationnel de faire supporter par les agents de l'administration les frais d'impression des ordres et instructions auxquels ils ont à se conformer pour l'exécution de leur service. Ces frais incombent naturellement à l'État.

Une augmentation de 2,000 francs est demandée pour chacun des articles 5 et 9 du Budget, afin de faire disparaître cette anomalie, qui depuis longtemps a cessé en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 15.

Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.
— *Traitements fixes.*

Crédit porté au Budget.	fr. 1,976,900 »
Augmentation proposée	4,200 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1,981,100 »
	<hr/>

L'ouverture prochaine de deux nouvelles lignes de chemin de fer nécessitera la création, à la frontière de France, de deux bureaux des douanes : l'un à Signeul (Luxembourg) sur la ligne d'Athus à la Meuse; l'autre à Comines (Flandre occidentale) sur la ligne de Comines à Lille. — L'augmentation de 4,200 francs est demandée pour faire face à la dépense qui doit résulter de l'établissement de ces deux nouveaux bureaux.

ART. 17.

Services des douanes et de la recherche maritime.

Crédit porté au Budget.	fr. 5,120,050 »
Augmentation proposée.	52,200 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 5,152,250 »
	<hr/>

Depuis quelque temps déjà, le commerce d'Anvers demande que l'on accorde, comme on le fait dans les ports néerlandais, certaines facilités pour le chargement et le déchargement des navires en dehors des jours et heures fixés par les règlements de douane.

Après examen de la question, il a été reconnu que, moyennant certaines précautions, il était possible de satisfaire à ce désir. Des mesures ont été prises en conséquence. Elles seront mises en vigueur, à titre d'essai, en attendant que la Législature ait statué sur les propositions qui devront lui être soumises à ce sujet.

Mais l'exécution de ces mesures a nécessité l'augmentation des cadres du personnel inférieur de la douane attaché au port d'Anvers. Il a été créé dix emplois de sous-brigadier et dix emplois de préposé, ce qui donne lieu à un surcroît de dépense de fr. 21,000 »

En outre, il doit être établi à la nouvelle station de Comines un poste de douane, composé d'un brigadier, d'un sous-brigadier et de quatre préposés, d'où une dépense nouvelle de . . . 6,550 »

Enfin, les employés nouveaux appelés aux résidences d'Anvers et de Comines devant jouir de l'indemnité de résidence allouée par les dispositions organiques, une somme de 4,850 » est nécessaire pour en permettre l'imputation. (L^s M des développements.)

TOTAL ÉGAL à l'augmentation proposée . . . fr.	52,200 »
--	----------

ART. 18.

Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.

Crédit porté au budget (charges ordinaires et permanentes).	24,500 »
---	----------

Augmentation proposée	500 »
---------------------------------	-------

TOTAL . . . fr.	25,000 »
-----------------	----------

Cette somme est demandée afin de pouvoir accorder à un agent de ce service une amélioration de sort parfaitement méritée et qu'il n'a pu obtenir jusqu'à présent faute de fonds disponibles.

ART. 19.

Suppléments de traitement.

Crédit porté au Budget. fr.	255,225 »
-------------------------------------	-----------

Augmentation proposée	25,000 »
---------------------------------	----------

TOTAL . . . fr.	260,225 »
-----------------	-----------

En vertu d'un arrêté royal du 2 avril 1872, un supplément de traitement mensuel de 25 à 50 francs est alloué aux employés détachés pour la surveillance spéciale des fabriques de sucres, pendant la durée des travaux de défécation.

Par suite du renchérissement des choses nécessaires à la vie, ce supplément est devenu notoirement insuffisant : c'est à tel point que l'on éprouve d'année en année plus de difficultés pour le recrutement du personnel des fabriques. Il a dès lors paru équitable et conforme aux intérêts du trésor d'augmenter de 10 p. % le taux de ce supplément.

D'un autre côté, en vue d'assurer l'efficacité de la surveillance et d'entraver les tentatives de corruption constatées depuis quelque temps, il a été reconnu très-utile de changer le personnel attaché aux fabriques, vers le milieu de la campagne. Cette mesure, expérimentée partiellement l'année dernière, a produit d'excellents résultats.

Mais il est équitable d'indemniser les employés des frais que leur occasionne ce déplacement; la somme qui leur est allouée à cet effet a été fixée à 16 francs.

C'est pour subvenir à ces nouvelles dépenses qu'une augmentation de 25,000 francs est demandée à l'article 19.

ART. 22.

Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit porté au Budget.	fr.	519,000	»
Augmentation proposée		60,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	579,000	»
		<hr/>	

L'organisation d'un service spécial pour surveiller les opérations de chargement et de déchargement des navires dans le port d'Anvers, en dehors des jours et heures réglementaires, imposera un travail extraordinaire aux agents qui seront chargés de ce service. Il sera équitable de leur allouer une rémunération supplémentaire.

Les éléments font défaut pour déterminer dès à présent la somme à inscrire au Budget pour subvenir à cette dépense. Il semble cependant que le chiffre de 60,000 francs suffira pour la première année. Il ferait l'objet d'un nouveau littéra (K) dans les développements du Budget sous la rubrique : *Indemnité aux employés de la douane pour travaux extraordinaires.*

Cette dépense sera plus que compensée par les rétributions spéciales auxquelles seront subordonnées les autorisations à accorder pour effectuer ces travaux extraordinaires.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 28.

Traitements du personnel forestier.

Crédit porté au Budget	fr. 565,480	»
Augmentation proposée.	5,000	»
	<hr/>	
Total.	fr. 568,480	»
	<hr/>	

Cette augmentation est demandée pour la création de deux bourses de 1,500 francs chacune, à conférer à deux élèves forestiers, pour leur permettre la fréquentation d'une école forestière à l'étranger.

Ce crédit sera inscrit dans les développements du Budget sous un littéra nouveau (G) avec le libellé suivant : *Bourses d'élèves forestiers.*

Récapitulation des augmentations proposées.

Article 2	2,750 francs.
» 5	2,000 »
» 9	2,000 »
» 15	4,200 »
» 17	52,200 »
» 18	500 »
» 19	25,000 »
» 22	60,000 »
» 28	5,000 »

TOTAL

 131,650 francs.

Le chiffre total du Budget, évalué primitivement à 15,245,520 francs, serait ainsi porté à 15,374,970 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.